

de report. Cette prolongation correspondrait à la durée de l'hospitalisation de l'enfant.

Selon les indications données en page 26 du rapport du Conseil fédéral, "les coûts de cette extension seraient très limités en regard des dépenses totales de l'APG, en particulier si la prolongation de l'allocation est plafonnée par la fixation d'une durée maximale". Il faut savoir que le nombre de cas potentiels est heureusement très limité et, en outre, que, plus la durée d'hospitalisation du bébé augmente, plus le nombre de cas diminue.

Cette solution, moins chère que la variante "Code des obligations", a pour avantage d'inclure aussi les femmes indépendantes et de ne pas être à la charge exclusive des employeurs, donc au détriment de ceux qui emploient beaucoup de jeunes femmes.

Cette option n'entraînerait pas d'augmentation des cotisations aux APG; elle permettrait aussi de régler cette question relative à l'assurance-maternité dans la LAPG, ce qui semble pertinent d'un point de vue systématique.

Pour toutes ces raisons, la commission, réunie le 30 août dernier, a déposé la présente motion qui charge le Conseil fédéral de proposer une disposition concrétisant cette solution. La motion demande également au Conseil fédéral, comme il l'envisageait lui-même, de limiter la prolongation des allocations de maternité, en cas de report, aux femmes qui continuent de travailler après le congé maternité et de circonscrire la durée de prolongation entre un minimum de trois semaines et un maximum à déterminer. Il s'agit aussi de procéder aux adaptations additionnelles nécessaires concernant la coordination avec les différentes dispositions qui s'appliquent en cas de maternité, notamment le point de départ du congé maternité, la protection contre le licenciement, la couverture de l'assurance-accidents et les prestations de la prévoyance professionnelle.

Par 6 voix contre 5, la commission a décidé de déposer cette motion et vous invite à l'adopter. Dans son avis du 26 octobre 2016, le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

La solution envisagée permettra d'éviter un problème limité quant au nombre de femmes concernées, mais important pour chacune de ces femmes qui, par exemple, accouchent d'un bébé très prématuré, forcé de rester longtemps à l'hôpital. Il s'agit d'éviter que, dans de tels cas de rigueur, les femmes voient s'ajouter des soucis financiers aux difficultés qu'elles doivent déjà surmonter.

Berset Alain, conseiller fédéral: J'aimerais vous inviter également, au nom du Conseil fédéral, à soutenir la motion de votre commission. Il s'agit effectivement, Madame Maury Pasquier l'a rappelé, d'un problème qui est connu, qui est le résultat de situations relativement particulières. Nous avions déjà eu l'occasion, dans le cadre de la réponse à deux postulats, de souligner et de circonscrire cette problématique, de montrer quels étaient les problèmes qui existent aujourd'hui et quelles pouvaient être les solutions.

Nous savons – cela a été rappelé –, qu'en principe la couverture de la perte de salaire durant la période concernée peut se fonder sur le droit en vigueur, notamment le Code des obligations, qui donne le droit de toucher son salaire à la travailleuse qui est empêchée de travailler en raison de son obligation de soigner son enfant malade. Mais on doit constater qu'il existe encore certaines difficultés et une insécurité juridique dans ce domaine. Si on souhaite parer à cette situation peu satisfaisante, la solution qui est avancée par la motion de votre commission, à savoir une prolongation de la durée du versement de l'allocation de maternité dans le régime des allocations perte de gain, nous paraît être une solution qui peut être poursuivie, qui peut être satisfaisante. J'aimerais encore préciser ici qu'une telle prolongation devrait être limitée; elle le serait entre 45 et 56 jours. J'aimerais souligner également qu'elle aurait naturellement comme conséquence des coûts, mais des coûts qui paraissent raisonnables, notamment en raison du cercle restreint de personnes qui seraient potentiellement concernées. Nous estimons ces coûts à 4 à 5 millions de francs par année, ce qui peut être pris dans le cadre actuel des allocations perte de gain.

Je vous invite donc, au nom du Conseil fédéral, à accepter la motion de votre commission.

Angenommen – Adopté

15.304

Standesinitiative Genf. Stopp den Chlortransporten zum Schutz der Bevölkerung und zum Bau von Wohnungen

Initiative cantonale Genève. Stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logements

Vorprüfung – Examen préalable

Ständerat/Conseil des Etats 13.12.16 (Vorprüfung – Examen préalable)

Präsident (Bischofberger Ivo, Präsident): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten. Die Kommission beantragt einstimmig, der Initiative keine Folge zu geben.

Français Olivier (RL, VD), pour la commission: Ce dossier a retenu l'attention de notre commission à quatre reprises. Entre guillemets et pour l'anecdote, je précise que nous avons dépassé le délai réglementaire de traitement de cette initiative et je vais vous expliquer pourquoi.

Ce dossier compliqué et complexe a pris du temps, ce qui prouve que le thème était important aux yeux des membres de la commission. Les questions posées ont nécessité des réponses des acteurs concernés, à savoir de l'administration, en particulier, mais aussi des milieux de l'économie. De plus, les informations reçues ont nécessité des compléments de la part de l'administration fédérale.

Après l'audition des auteurs de l'initiative en novembre 2015, la commission a estimé qu'il y avait lieu d'attendre les réflexions de l'administration, qui, sous l'impulsion d'un postulat déposé par notre commission et adopté par notre conseil, devait nous transmettre un rapport d'évaluation sur les mesures pour réduire les risques encourus lors du transport de matières dangereuses, en particulier du gaz de chlore. Ce rapport était prévu pour janvier 2016. Par conséquent, la commission a reporté ses débats au printemps. Le rapport nous est parvenu et la commission a repris le dossier en mai 2016. Elle a entendu des représentants de l'industrie et appris avec satisfaction que des mesures étaient proposées pour diminuer le risque du transport par rail des matières dangereuses. Il faut toutefois préciser que le risque dans le domaine du transport de matières dangereuses est plus faible par le rail que par la route. Mais la note préparée par l'Office fédéral de l'environnement a fait l'objet d'une discussion nourrie de la part de notre commission et nos questions sont parfois restées sans réponse. C'est pourquoi nous avons demandé à faire évoluer ce dossier pour obtenir plus de précisions.

On retient de cette note que des mesures concrètes sont proposées pour réduire le risque d'un accident majeur lors du transport de chlore par rail. Onze mesures sont proposées. On citera en particulier trois mesures qui ont retenu notre attention. Il s'agit d'une réduction de la vitesse du transport à 40 kilomètres/heure dans les secteurs très peuplés, d'une amélioration de la qualité des wagons et d'une circulation lors du trafic réduit, en particulier durant la nuit.



En août 2016, nous avons repris nos débats et avons pu apprécier l'évolution du document litigieux, ainsi que des mesures proposées. Mais surtout, le projet de déclaration entre les parties concernées avait avancé, à savoir entre le transporteur, les CFF, l'Office fédéral des transports, l'Office fédéral de l'environnement, l'association des manutentionnaires des produits dangereux et l'association des sciences et de l'industrie.

Si les trois mesures citées précédemment peuvent être mises en oeuvre dans un bref délai, d'autres vont prendre du temps, à l'instar de la modernisation du matériel roulant prévue pour 2025, semble-t-il. Nous considérons que ce délai est relativement long, en tout cas, cela inquiète plusieurs membres de la commission. Toutefois, si ce délai est trop long pour certains, il est compréhensible pour d'autres, tant il est vrai que la quantité de matériel roulant à renouveler est importante et nécessitera des investissements.

Constatant que la déclaration conjointe était toujours en cours de signature, la commission a décidé de statuer seulement lors de la discussion menée cet automne. Dès lors, nous avons dépassé encore plus que prévu le délai imposé pour le traitement de cet objet. Toutefois, cette signature a été apposée le 26 septembre 2016 à la satisfaction des parties et, surtout, des cantons concernés, à savoir les cantons de Genève, de Vaud, du Valais et de Bâle-Ville.

La commission se félicite de cet accord et du fait qu'elle a sans aucun doute appuyé sa conclusion. Les choses sont bien ainsi et, finalement, il faut reconnaître que le retard dans notre prise de décision a permis de trouver une solution approuvée par tous.

Forte de ce constat, la commission est également satisfaite de relever que ces modifications permettront en tout cas une évolution positive de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs ainsi qu'une réponse à la revendication du canton de Genève consistant à garantir la présence de lieux d'activité, voire d'habitation, le long de cette voie de chemin de fer.

C'est donc à l'unanimité que la commission a renoncé à donner suite à l'initiative cantonale, puisqu'une réponse satisfaisante a pu être apportée aux préoccupations de ses auteurs.

Savary Géraldine (S, VD): J'aimerais féliciter la commission ainsi que tous les acteurs concernés par ce dossier de leur travail. Notre conseil s'était engagé fortement et avec véhémence sur ce sujet. Notre conseil et les membres de la commission ont fait un travail plus que correct. Il a permis d'accompagner les cantons concernés et les acteurs économiques dans leurs travaux, comme l'a dit le rapporteur. Il faut reconnaître que les acteurs économiques ont aussi travaillé en collaboration avec les collectivités cantonales. La Confédération s'est également engagée sur ce dossier après une certaine résistance; elle a, en effet, finalement réuni les principaux acteurs concernés autour d'une table. La première étape est désormais franchie: une convention a été signée. C'est un fait dont on peut très modestement se féliciter.

*Der Initiative wird keine Folge gegeben
Il n'est pas donné suite à l'initiative*

13.312

Standesinitiative Graubünden. Werterhaltung der Schweizer Wasserkraft

Initiative cantonale Grisons. Maintenir la valeur de la force hydraulique suisse

Vorprüfung – Examen préalable

Nationalrat/Conseil national 17.03.16 (Vorprüfung – Examen préalable)
Ständerat/Conseil des Etats 13.12.16 (Vorprüfung – Examen préalable)

Präsident (Bischofberger Ivo, Präsident): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten. Die Kommission beantragt einstimmig, der Initiative keine Folge zu geben.

Luginbühl Werner (BD, BE), für die Kommission: Am 8. Oktober 2013 reichte der Kanton Graubünden eine Standesinitiative ein, die eine Änderung des Energiegesetzes verlangte, und dies in drei Punkten: Erstens sei von der beabsichtigten Aufstockung der Fördermittel für neue erneuerbare Energien abzusehen. Zweitens sei das bestehende Fördermodell für neue erneuerbare Energien durch ein marktorientiertes Modell abzulösen. Drittens sei, sollte das Fördermodell beibehalten werden, vorzusehen, dass auch Wasserkraftanlagen mit einer Leistung über 10 Megawatt unterstützt werden.

Zur Zeit der ersten Vorprüfung durch die UREK-SR war die Energiestrategie 2050 in der Kommission des Erstrates in Behandlung. Es zeichnete sich bereits ab, dass der Nationalrat eine Förderung der Wasserkraft vorsehen würde. Es war aber noch nicht klar, ob diese Absicht auch in die Tat umgesetzt würde. Dies war der Grund, dass die UREK-SR am 3. November 2014 mit 6 zu 6 Stimmen mit Stichentscheid des Präsidenten beschloss, dieser Standesinitiative Folge zu geben. Später haben die UREK-NR und auch der Nationalrat der Initiative keine Folge gegeben. Das ist denn auch der Grund, warum die Initiative jetzt zu uns zurückkommt. In der Zwischenzeit wurde ja bekanntlich die Beratung der Energiestrategie 2050 abgeschlossen. Dabei wurde die Förderung der Schweizer Wasserkraft ausgebaut.

Wenn wir heute eine kurze Bilanz ziehen, stellen wir fest, dass Punkt 1 des Anliegens der Standesinitiative des Kantons Graubünden teilweise erfüllt ist. Zwar wurden entgegen dem Willen der Initiative die Fördergelder aufgestockt. Allerdings wurde die KEV befristet und marktnäher gestaltet.

Zu Punkt 2: Bei der Beratung zur Ausgestaltung des Fördersystems wurden verschiedene Modelle geprüft, insbesondere auch die Möglichkeit, die gegenwärtige Förderung mittels gezielter Vergütungen für bestimmte Technologien durch ein Quotenmodell abzulösen. Das Parlament hat sich gegen einen Systemwechsel ausgesprochen. Punkt 2 ist daher nicht erfüllt, aber entschieden.

Zu Punkt 3: Neue Wasserkraftanlagen mit einer Leistung von mehr als 10 Megawatt sollen mittels Investitionsbeiträgen gefördert werden. So wurde es in der Energiestrategie beschlossen. Die bestehende Wasserkraft soll mit einer Marktprämie gefördert werden. Punkt 3 ist damit erfüllt.

Die Kommission stellt zusammenfassend fest, dass die einheimische Wasserkraft mit der Energiestrategie 2050 im Sinne des Anliegens der Initiative gezielt gefördert wird und insbesondere die Grosswasserkraft von der Unterstützung profitiert. Die Kommission ist sich bewusst, dass das nicht eine Lösung auf lange Sicht ist. Trotzdem kommt sie zum Schluss, dass zurzeit kein weiterer Handlungsbedarf besteht und der Standesinitiative Graubünden daher keine Folge zu geben ist.

Schmid Martin (RL, GR): Ich stimme dem Antrag der Kommission zu, möchte aber zuhanden des Amtlichen Bulletins